

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 32 (1960)

Heft: 5

Artikel: L'intégration de prix du loyer dans les budgets familiaux

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125024>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'intégration du prix du loyer dans les budgets familiaux

29

Nous croyons intéressant de mettre sous les yeux de nos lecteurs une étude de l'Union internationale des organismes familiaux sur les rapports entre le salaire, le loyer et le coût brut du logement. Bien que cette étude (qui est avant tout une méthode de calcul) soit basée sur les conditions existant en Belgique, nous croyons qu'elle apporte une contribution valable à un problème essentiel. (Réd.)

Le problème évoqué sous ce titre s'encadre dans un programme plus général de recherches que la Commission du logement de l'Union internationale des organismes familiaux (UIOF) s'est tracé à l'origine de ses travaux.

Rappelons qu'il s'agissait, au départ, de déterminer la progression des éléments de surface et de coût du logement en fonction de la grandeur diverse des familles. Cette première phase de l'étude, menée en collaboration avec le Comité permanent « Loyer et Revenu familial » de la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires, a abouti à la définition des normes dites « de Cologne » — normes théoriques de surfaces fonctionnelles minimums — dont plusieurs pays se sont d'ores et déjà inspirés pour créer des séries nationales de plans pilotes comportant une gamme complète d'unités de logement, dont la capacité varie, selon la composition des familles, du type 2/3 (deux chambres à coucher, trois personnes) au type 5/8 (cinq chambres à coucher, huit personnes)¹.

A l'heure présente, cette première phase de l'étude approche de sa conclusion : le prix de revient de chaque unité de la gamme étant connu (prix de revient comprenant, bien entendu, le coût du terrain et, dans le cas de l'immeuble à logements multiples, la part proportionnelle du coût des parties de bâtiment à usage collectif), il ne reste plus qu'à déterminer le montant du loyer économique normal correspondant à ce prix. Dans plusieurs pays ce calcul a déjà été fait ou est en cours d'élaboration. Voici, à titre d'exemple, et en première approximation, les prix coûtants et les loyers des unités de la série belge (maisons unifamiliales du type « habitations sociales »).

Indice de capacité	Prix coûtant Fr. b.	Loyer économique normal Fr. b.	Indice des loyers
2/3	372 610	26 530	100
2/4	392 174	27 923	105
3/4	425 274	30 280	114
3/5	474 786	33 805	127
3/6 et 4/6	511 961	36 452	137
4/7	550 587	39 202	148
4/8 et 5/8	605 682	43 125	163

100 fr. belges valent 8 fr. 70 suisses.

De ce premier travail, on peut déduire une courbe indiciaire des loyers pour la Belgique et préciser par conséquent, avec suffisamment d'approximation,

que, pour pouvoir disposer d'un logement normalement adapté à sa taille, la famille belge du milieu populaire devrait être capable de payer un loyer mensuel de

2211 fr. si elle compte un enfant,
2817 fr. si elle en compte trois,
3267 fr. si elle en compte cinq, etc.

Nous voici donc confrontés tout naturellement avec le problème plus grave : comment ce prix de loyer peut-il s'intégrer dans le budget de la famille ?

Le problème

Cet exposé introductif ne prétend à rien de plus qu'à situer le problème dans son éclairage propre, à en indiquer les approches possibles et, surtout, à suggérer une méthodologie qui puisse, sans circuits inutilement compliqués, nous conduire à notre but final, à savoir : déterminer dans quelle mesure et selon quelles modalités l'aide financière individuelle est nécessaire à chaque famille économiquement trop faible pour pouvoir affronter, sans apport extérieur, la dépense d'un logement conforme à ses besoins.

Tous les sociologues nous diront qu'en matière d'études des budgets familiaux il existe deux techniques d'approche classiques :

Deux voies de recherche sont ouvertes : la première consiste à déterminer les variations de l'utilisation des ressources et à voir les besoins satisfaits ; la seconde à rechercher le minimum vital théorique. Les méthodes de détermination des besoins sont alors de deux types : étude des budgets réels par enquête auprès des familles ; étude théorique des besoins.

Il faut se garder de confondre « niveau de vie » et « couverture des besoins ». En dépit de leur connexité, ces deux notions s'appliquent à deux champs de recherches, à deux groupes de problèmes nettement distincts. Pour ce qui concerne la question qui nous est présentement posée « Comment intégrer le prix du loyer dans le budget familial ? » il apparaît, à première vue, qu'elle relève bien de la seconde des deux techniques mentionnées. Notre problème est, non pas l'analyse de la diversité des niveaux de vie, tels qu'on les rencontre dans la réalité pratique, mais bien le calcul théorique de la couverture d'un besoin. Cependant, pour nous assurer du bien-fondé de ces prémisses, regardons-y d'un peu plus près.

L'étude par enquêtes des budgets réels

Les données de fait rassemblées par le moyen d'enquêtes pratiquées chez les familles constituent indiscutablement un matériel d'information indispensable à quiconque porte une part de responsabilité dans la promotion d'une politique familiale. Sans les

¹ Voir « Habitation » N° 12/1958.

enseignements, voire les révélations, recueillis par cette méthode, l'action du législateur social risquerait de s'exercer, sinon dans le vide, du moins dans l'ignorance de la véritable situation des familles.

Il importe cependant de retenir que, pour précieux que soit cet apport, le procédé de l'enquête est, de par sa nature même, basé, pour une large part, sur l'appréciation subjective. Quel que soit le soin apporté à garantir l'homogénéité de l'échantillon sur lequel on opère, les individus qui composent le groupe inventorié réagissent forcément de façon différente à un même problème, à une même question. En particulier en matière de logement, on ne voit pas bien comment dégager par l'analyse, si fouillée soit-elle, des dépenses réelles relevées dans un budget familial donné, la somme que cette famille peut, raisonnablement et toutes choses bien pesées, affecter à son loyer.

Une multitude de facteurs interviendront ici pour fausser l'estimation ; et, tout particulièrement, l'appréciation subjective de l'enquête lui-même, quant à l'ordre de priorité dans lequel il classe ses besoins. Si bien que plusieurs familles, supposées de composition et de ressources identiques, admettront et justifieront pour le poste « loyer » des sommes sensiblement différentes :

Il en est qui, accordant une large prédominance à l'alimentation, se satisferont d'un logis à bas prix, misérable et surpeuplé ; à leur estimation, le service logement doit être une moindre dépense.

D'autres, au contraire, qui attachent du prix à l'attrait d'un home accueillant et confortable, seront prêts à consacrer, et consacrent en fait, une part relativement importante de leur budget au logement, quitte à réduire d'autant les dépenses vestimentaires ou celles afférentes aux distractions prises hors du foyer.

D'autres encore, mus par la force de l'habitude ou subissant inconsciemment la loi du moindre effort, considéreront comme parfaitement conforme à leurs besoins le logement manifestement insuffisant qu'ils occupent ; dans leur esprit, le loyer qu'ils paient en fait représente assez exactement la part de budget qu'ils estiment pouvoir affecter à cet objet — encore qu'ils seraient capables de payer un prix bien supérieur pour une habitation moins déficiente.

Enfin, il faut, en tout état de cause, tenir compte de ce que, même dans le cas de familles de composition et de revenus identiques, les possibilités budgétaires peuvent être, dans la réalité, assez différentes. Indépendamment du salaire et des prestations familiales (chiffres connus et vérifiables), les revenus de la famille sont fréquemment étoffés par diverses ressources adventices imprécises, en espèces ou en nature. Ici, encore une fois, les sommes consacrées au logement, et partant la qualité de ce dernier, pourront différer sensiblement selon l'importance relative de ces appoints marginaux.

On voit donc que, si la méthode de l'enquête nous permet, par l'analyse des sommes réelles qu'une

famille dépense pour sa subsistance, de savoir combien cette famille estime pouvoir ou devoir payer pour prix de l'habitation, bonne ou mauvaise, dans laquelle elle vit présentement, en revanche cette méthode ne fournit pas le moyen d'apprécier, ce qui, après tout, est bien ici notre propos, dans quelle mesure elle serait capable de faire l'effort pécuniaire pour payer sa juste part du loyer économique normal du logement que lui assignent les « normes de Cologne ».

Le calcul théorique des besoins

L'autre méthode d'approche cherche à déterminer sur des bases objectives et scientifiques (et, pour chaque type de famille, compte tenu de sa composition), la nature exacte des éléments qui forment l'ensemble de ses besoins vitaux, à mesurer la dimension de chacun de ces éléments et à en calculer le coût ; de manière à obtenir, en dernière analyse, une expression chiffrée de la somme des dépenses correspondant à la couverture du minimum vital.

Séduisante à première vue par sa rigueur scientifique, sans doute mieux adaptée que toute autre à l'étude du problème qui nous occupe ici, cette méthode n'en est pas pour autant entièrement exempte d'arbitraire.

Si le besoin alimentaire peut, grâce aux études très complètes des biologistes et des diététiciens, être calculé avec une suffisante précision, si, de même, la dépense du logement, du moins dans son concept limité au loyer proprement dit, peut se calculer maintenant exactement par la transposition des normes de Cologne dans des plans concrets, déjà l'appréciation des besoins vestimentaires comporte inévitablement une certaine marge d'empirisme.

Quant aux autres composantes qui interviennent pour former le total des besoins minimums (éducation, services, loisirs, frais médicaux, voyages, culture, etc.), elles représentent un ensemble de dépenses subjectives pour une part et de caractère le plus souvent irrégulier ; la fixation de normes objectives est, en ces matières, beaucoup plus malaisée. Et, sans doute, sera-t-il plus expédient de recourir, pour cet objet particulier, aux données statistiques d'ores et déjà disponibles qui nous sont fournies par la première méthode d'approche, celle de l'enquête, et d'admettre, pour l'ensemble des besoins autres que l'alimentation, le logement et le vêtement, des chiffres correspondant aux montants moyens des dépenses réelles, relevées au cours d'enquêtes pratiquées sur des groupes d'échantillons homogènes. Une dernière considération, qui n'est autre que le rappel d'un précédent riche d'enseignements, doit, nous semble-t-il, retenir l'attention et nous inciter à recourir, plutôt qu'à la technique des enquêtes, à l'étude théorique d'un budget type conventionnel.

Déjà au cours de la phase précédente de son étude, la commission s'est trouvée devant la même obligation de choisir entre deux modes différents d'appréciation : soit le calcul théorique, soit la compilation des données relevées dans la réalité pratique : lorsqu'il s'était agi d'étudier la progression des dimensions et du coût du logement en fonction des dimensions de la famille, la commission avait pensé tout d'abord qu'il suffisait de choisir, parmi les réalisations connues, des groupes d'habitations récemment construites, présentant une gamme d'unités de logement en progression harmonieuse. Mais les recherches faites dans cette direction échouèrent : il fut impossible, en effet, de trouver parmi les ensembles de constructions existants des séries suffisamment homogènes pour offrir les bases d'une comparaison valable, qualitativement et quantitativement, entre les différentes unités de la gamme.

Il fallut donc recourir à la méthode du calcul théorique, laquelle consistait, tout d'abord, en l'élaboration à priori de normes spatiales conventionnelles, ensuite, en la création de toutes pièces, à chaque échelon national, de plans pilotes conformes à ces normes. L'emploi de cette technique de travail s'est révélé efficace, attendu qu'elle nous permet d'atteindre, à l'issue de cette première phase de notre étude, des conclusions valables, sous la forme, notamment, de courbes indiciaires des loyers. Aujourd'hui, confrontés avec un problème analogue, il se recommande que nous adoptions la même technique d'approche.

Les données à prendre en considération se présentent alors de la façon suivante :

Le bilan théorique des ressources

Soit un ménage composé de trois personnes : le père, la mère et un enfant âgé de 6 ans¹.

Nous supposerons que le père est manœuvre dans l'industrie métallurgique et que la mère, se consacrant exclusivement à son foyer, n'exerce aucune activité professionnelle salariée. Si, en outre, nous admettons par hypothèse l'absence de toute autre recette accessoire ou occasionnelle et de tout avantage en nature, il est aisé, connaissant d'une part les barèmes de salaires et le montant des prestations familiales, d'autre part les charges à déduire aux titres de sécurité sociale et éventuellement d'impôts professionnels, de déterminer le total théorique des ressources mensuelles nettes d'une telle famille.

¹ De même que, pour l'échelle des surfaces minimums d'habitation (normes de Cologne), nous avons, dans l'hypothèse de la maison unifamiliale, admis, à l'époque, comme point de départ, le ménage de trois personnes, de même, pour la présente étude des budgets théoriques, nous prendrons, par analogie de raisonnement, comme référence de base au départ de notre échelle familiale, le groupe de trois personnes.

² « Niveau de vie des familles suivant le nombre d'enfants », par Y. Martin. Revue « Population ». Juillet-Septembre 1956. Paris.

Les besoins minimums et leur structure

L'expression chiffrée des besoins vitaux, nous l'avons dit, comporte inévitablement une marge d'estimation. Cette réserve faite, on peut admettre cependant que les recherches analytiques, auxquelles plusieurs auteurs se sont livrés dans différents pays, ont atteint à ce jour, sauf comme on le verra plus loin en ce qui concerne la rubrique « logement », un degré suffisant d'exactitude dans l'approximation pour nous permettre d'avoir une idée assez nette de la répartition de l'ensemble des besoins vitaux en un certain nombre de rubriques principales.

Citons à cet égard les études du professeur Y. Martin², qui, dans le cas de la famille du manœuvre comptant trois personnes : père, mère et un enfant âgé de 4 à 6 ans, répartit les besoins dans les quatre groupes suivants :

Alimentation	48 %
Logement	11 %
Habillement	15 %
Divers	26 %
Total	100 %

Nous accepterons, n'étant pas qualifié pour les discuter, et faisant en cela confiance à l'auteur des calculs, les pourcentages relatifs aux trois rubriques « alimentation », « habillement » et « divers ». Quant aux « taux » de 11 % affecté à l'habitation, il nous paraît d'emblée nettement inférieur à la réalité pour peu que nous cherchions à le confronter avec des exemples chiffrés d'application. Nous proposerons plus loin un artifice de calcul pour corriger cette disproportion.

Recherche d'une formule de calcul

Connaissant, d'une part, le revenu net théorique de la famille choisie comme unité de référence, d'autre part le montant de ses besoins minimums, exprimés tant en chiffres absolus qu'en pourcentages par rubriques, il nous faut trouver un moyen de confronter valablement ces deux ordres de grandeur et d'étudier (du moins pour ce qui regarde le poste « loyer », le seul qui nous concerne ici) les moyens propres à atténuer la différence qui les sépare, cette différence à laquelle il a été donné le nom évocateur de « marge de privation ».

Le procédé de calcul que nous voudrions proposer à cette fin est simple ; aussi bien, plutôt que d'en énoncer le mécanisme en termes abstraits, nous nous ferons mieux comprendre, pensons-nous, en raisonnant sur un exemple d'application chiffré. Cet exemple est tiré de données relevées dans un certain nombre d'études sociologiques et statistiques faites en Belgique :

Le revenu théorique de la famille type que nous avons choisie comme unité de référence s'établit à ce jour comme suit :

	Fr. b.	
Salaire mensuel brut du manœuvre dans l'industrie métallurgique . . .	4400.—	
De ce montant, il y a lieu de déduire :		Fr. b.
les cotisations de sécurité sociale .	396.—	
la retenue fiscale (taxe professionnelle)	127.—	523.—
Net	3877.—	

A quoi viennent s'ajouter les recettes suivantes :	
allocations familiales (une enfant de 6 ans)	551.—
le pécule de vacances (1/12 de 3168 fr. b.)	264.—
Total net des recettes	4692.—

Pour dresser, en contrepartie, l'inventaire des besoins minimums de cette famille, nous nous sommes reportés à une étude faite en 1949-1950 par le Centre de recherches de l'Institut d'études sociales. De cette étude, il ressortait que les besoins mensuels minimums d'une telle famille devaient se situer à l'époque aux environs de 5250 fr. b. Si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie exprimée par la hausse de l'index des prix de détail depuis 1949-1950, le chiffre cité doit subir à ce jour une péréquation d'environ 21 % et être porté, par conséquent, à 6400 fr. b. environ.

Mettons en regard ces deux montants (revenu théorique et besoins minimums) et décomposons-les en quatre groupes de dépenses, selon les proportions déjà citées plus haut ; nous obtiendrons la comparaison ci-après :

Rubrique	Répartition Martin %	Besoins minimums Fr. b.	Ressources réelles Fr. b.	Marge de privation Fr. b.
Alimentation	48	3072	2252	820
Habillement	15	960	704	256
Divers	26	1664	1220	444
	89	5696	4176	1520
Logement	11	704	516	188
Totaux	100	6400	4692	1708
		Marge de privation %	26,5 %	

C'est à dessein que nous avons dégagé de façon distincte la rubrique « logement ». Le chiffre de 704 fr. b. est manifestement très inférieur à la réalité ! Si nous nous en rapportons au prix du loyer économique normal calculé selon les « normes de Cologne », le strict besoin logement doit s'établir, pour une maison correspondant à un ménage de trois personnes, non à 704 fr. b., mais (suivant les données citées au début de cet exposé) à 2111 fr. b. Ce dernier chiffre, calculé de façon rigoureusement objective, nous paraît difficilement contestable. La différence, on le voit, est considérable ; du simple au triple ! Elle peut, semble-t-il, s'expliquer de trois façons :

1. Jusqu'à la diffusion des conclusions des études de notre commission, en particulier à défaut de références certaines, telles que les normes de Cologne, les experts engagés dans l'étude des budgets théoriques manquaient de données précises en matière de coût du logement et devaient s'en rapporter, dans ces conditions, à des chiffres de loyer, non point calculés théoriquement, mais réellement payés.
2. Le jugement que l'on porte sur le coût d'un logement est influencé fortement dans le sens de la dépréciation par le seul fait que les familles laborieuses de la classe la plus modeste, c'est-à-dire celles dont il est ici question, occupent en général des habitations meilleur marché que la normale, précisément parce qu'insuffisantes qualitativement et quantitativement.
3. Enfin bon nombre de locataires bénéficient d'un logement dit « social », du secteur officiel, ce qui veut dire que leur loyer, du moins en Belgique, est inférieur de près de moitié à celui que, en l'absence de toute libéralité des pouvoirs publics, nous considérons dans la perspective de la présente étude comme économiquement normal.

Nous sommes donc amenés ainsi à rectifier les données du calcul, tout au moins, en ce qui concerne la rubrique « logement » ; et cela donne la répartition corrigée suivante, les chiffres relatifs aux autres rubriques de besoins restant inchangés.

Rubrique	Répartition Martin %	Besoins minimums Fr. b.	Ressources réelles Fr. b.	Marge de privation Fr. b.
Alimentation	39	3072	1830	1242
Habillement	12	960	563	397
Divers	21	1664	985	679
	72	5696	3378	2318
Logement	28	2211	1314	897
Totaux	100	7907	4692	3215
		Marge de privation %	40,7 %	

La dernière colonne de ce tableau nous fournit, en dernière analyse, la donnée que nous cherchons. Dans le cas de la famille de trois personnes, pris comme exemple, et dans l'hypothèse où les revenus de cette famille correspondent exactement au chiffre du budget type théorique, c'est-à-dire 4692 fr. b. (colonne 4 du tableau), la marge de privation, en matière de logement, sera égale à 897 fr. b. En d'autres termes, le prix du loyer de 2211 fr. b., qu'elle devrait pouvoir affronter pour disposer d'un logement décent à sa mesure (maison unifamiliale) excède de 897 fr. b. sa capacité de paiement. On a vu que ce calcul s'applique à la famille de trois personnes dont les revenus correspondent idéalement à un budget théorique de 4692 fr. b. Si le montant des revenus réels était différent, et ce sera généralement le cas, il suffira, les données des colonnes 1 et 2 restant inchangées, de corriger à

due concurrence les chiffres des colonnes 4 et 5. Remplaçant la somme de 4692 fr. b. au bas de la colonne 4 par le montant global des revenus réels, on recalculera les composantes de ce nouveau total selon les pourcentages de la colonne 1 ; d'où l'on pourra, dans la colonne 5, dégager par différence les nouvelles valeurs des marges de privation, notamment en ce qui concerne le logement.

Application de la formule à d'autres types de familles

En raisonnant comme il vient d'être fait pour la famille de trois personnes, il est aisé d'appliquer la même méthode de calcul, « mutatis mutandis », à d'autres types de groupes familiaux. Pour chaque structure familiale différente, il y aura lieu évidemment de recourir préalablement à une étude analytique distincte du budget théorique des besoins minimums et de la répartition de ces besoins selon les quatre groupes principaux.

En partant de ces données, on pourra dresser, exactement comme nous l'avons fait pour la famille de trois personnes, deux tableaux successifs, dont le second contiendra les données corrigées selon les rectifications apportées aux valeurs de la rubrique loyer, sur la base des normes de Cologne.

Conclusion

La méthode de calcul proposée à l'attention de la Commission du logement n'a été esquissée, nous tenons à le souligner, qu'à titre indicatif et pour servir d'introduction à une discussion, qui devra reprendre dans le détail l'examen critique des multiples aspects de la question.

Notre souci, en formulant ces suggestions, a tendu avant tout à la recherche d'une technique simple et susceptible d'application aisée dans la pratique. Pour atteindre cet objectif, un certain nombre de notions ont dû nécessairement être simplifiées de façon quelque peu empirique. Ainsi, l'idée de prendre en considération un ordre hiérarchique des besoins a été écartée à priori ; toute tentative d'établir des discriminations prioritaires en cette matière nous aurait, en effet, conduit de toute évidence dans une impasse sans issue ; il a donc fallu, notamment en ce qui concerne la détermination de la marge de privation, en répartir l'incidence à proportions équivalentes sur les différents chapitres du budget, et non, comme certains pourraient le préconiser, chercher à satisfaire d'abord à 100 % les besoins admis comme prioritaires et, par voie de conséquence, reporter le poids total de la privation sur d'autres secteurs du budget, jugés moins essentiels.

Telles quelles cependant, nous croyons que les propositions contenues dans cet exposé méritent un examen attentif.

Le nouveau bâtiment de l'OMS à Genève sera construit par l'architecte lausannois Jean Tschumi

Au Palais des Nations, à Genève, ont été proclamés les résultats du concours international d'architecture organisé en vue de la construction, à Genève, du siège de l'Organisation mondiale de la santé.

Le jury international nommé par l'OMS avait à choisir parmi quinze projets soumis par des architectes de treize pays.

C'est l'architecte suisse Jean Tschumi, professeur d'architecture à l'Ecole polytechnique de Lausanne, qui a obtenu le premier prix et, en principe, le mandat d'exécution du projet.

Le deuxième prix (25 000 fr.) a été décerné à l'un des architectes les plus connus du monde, le Finlandais Ero Saarinen, qui est fixé à Bloomfield Hills, Michigan (EU). Le troisième prix (15 000 fr.) est revenu à M. Jean Dubuisson, à Paris, tandis qu'une mention était décernée à M. Viljo Revell, à Helsinki. En proclamant ces résultats, le Dr Candau, directeur général de l'OMS, qui présidait le jury, a remercié ceux qui ont contribué à ce concours, et exprimé le vœu que les travaux de construction du bâtiment de l'OMS pourront commencer le plus tôt possible. On sait que le coût total du siège de l'OMS sera de l'ordre de 40 millions de francs, la construction du bâtiment proprement dit étant estimée entre 25 et 28 millions de francs.

C'est non loin du Palais des Nations, au lieu dit Les Chautagnes que doit être érigé le nouvel édifice.

La qualité des « viennent ensuite » au palmarès de ce concours souligne l'exceptionnel mérite de notre compatriote qui, ainsi que nous l'avons d'ailleurs annoncé, avait été choisi avec quatorze autres architectes pour prendre part à ce concours.

Le Prix Reynolds à Jean Tschumi

Ce prix relativement récent est attribué chaque année, par un jury désigné par l'American Institute of Architects, à l'auteur du bâtiment qui aura apporté, par les applications de l'aluminium, la contribution la plus valable à l'architecture.

C'est l'admirable bâtiment d'administration de Nestlé à Vevey qui a valu cette distinction à notre confrère. La Section romande de la Fédération des architectes suisses s'en félicite tout comme l'Union internationale des architectes que Jean Tschumi a présidée avec autorité pendant quatre ans.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons que le jury du concours restreint pour le futur siège de l'Organisation mondiale de la santé vient de décerner le premier prix et le mandat d'exécution à Jean Tschumi. Nous multiplions nos félicitations.

J.-P. V.